



## Attitudes canadiennes à l'égard de l'avortement

Recherche commandée  
effectuée pour :  
**VieCanada**

Octobre 2011

---

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	2
Sommaire .....	3
Protection juridique de la vie humaine .....	5
En faveur de l'avortement légal selon les stades de la grossesse.....	8
Les avortements par sélection du sexe devraient-ils être légaux au Canada ? .....	12
Financement des avortements.....	14
Méthodologie .....	17

---

## INTRODUCTION

Le sondage a été mené par téléphone pour le compte de VieCanada parmi un échantillon représentatif de 2 000 adultes canadiens entre le 13 et le 25 septembre 2011. Le sondage a été effectué conjointement avec le sondage national fourre-tout d'Envirionics.

Le sondage porte sur les attitudes des Canadiens à l'égard des questions qui touchent la vie, comme le point auquel la vie humaine devrait être protégée par la loi, le soutien pour l'avortement légal à différents stades de la grossesse, la question de savoir si les avortements par sélection du sexe devraient être légaux au Canada et le financement des avortements.

La marge d'erreur pour un échantillon de 2 000 est de 2,2 % 19 fois sur 20. Le lecteur doit être prévenu que les marges d'erreur sont plus grandes pour de plus faibles échantillons.

---

## SOMMAIRE

- Lorsque les Canadiens sont informés du développement du fœtus et qu'on leur demande ensuite à quel stade du développement humain la loi devrait protéger la vie humaine, sept sur dix répondent à partir de la conception (28 %), à partir de deux mois (17 %), à partir de trois mois (17 %) ou à partir de six mois (10 %). Deux sur dix (20 %) croient que la vie humaine ne devrait être protégée légalement qu'à partir de la naissance. Neuf pour cent n'ont pas d'opinion sur cette question.
- Il est remarquable que la proportion de Canadiens qui croient que la vie humaine devrait être protégée légalement à partir de la conception dépasse la proportion de ceux qui croient qu'elle ne devrait être protégée qu'à partir de la naissance (28 % contre 20 %).
- Le sondage constate que l'opinion selon laquelle la vie humaine devrait être protégée à partir de la conception est plus répandue au Canada de l'Atlantique (35 %) et au Manitoba et en Saskatchewan (35 %) et moins en Colombie-Britannique (26 %) et au Québec (25 %), particulièrement à Montréal (20 %).
- L'opinion selon laquelle la vie humaine ne devrait être protégée légalement qu'à partir de la naissance est plus répandue au Québec (24 %), particulièrement à Montréal (29 %).
- Lorsqu'on demande aux Canadiens si l'avortement devrait être légal de façon générale aux premier, deuxième et troisième trimestres de la grossesse, sept sur dix (68 %) croient que l'avortement devrait être légal de façon générale durant les trois premiers mois. Cette vue est plus répandue au Québec (77 %) et moins au Canada de l'Atlantique (55 %).
- Six sur dix (58 %) disent que l'avortement devrait être *illégal* durant le deuxième trimestre. Cette vue est plus répandue en Alberta (67 %) et au Canada de l'Atlantique (65 %) et moins au Québec (50 %). Elle est plus répandue chez les femmes (62 %) que chez les hommes (54 %).
- Les trois quarts (77 %) disent que l'avortement devrait être *illégal* durant les trois derniers mois. Cette vue est moins répandue au Québec (70 %). Elle est plus répandue chez les femmes (81 %) que chez les hommes (73 %).
- Les Canadiens ont été informés des avortements par sélection du sexe dans d'autres pays (ex. Inde et Chine), ce qui a mené à un manque de femmes dans ces pays et aux problèmes sociaux qui y sont liés, et on leur a dit que l'Inde et la Chine avaient interdit de tels avortements.

---

Lorsqu'on leur a demandé si les avortements par sélection du sexe devraient être légaux au Canada, neuf sur dix (92 %) ont répondu qu'ils ne devraient pas l'être.

- Des majorités écrasantes dans toutes les régions et tous les sous-groupes démographiques croient que les avortements par sélection du sexe ne devraient pas être légaux au Canada.
- Lorsque les Canadiens ont été informés que tous les avortements dans les hôpitaux et la plupart des avortements en clinique privée sont payés par le système de soins de santé financé par les contribuables et qu'on leur a ensuite présenté trois opinions sur le financement des avortements, plus de la moitié (54 %) ont dit que les avortements devraient être financés à même les impôts, mais seulement dans les cas d'urgence médicale, comme lorsque la vie de la mère est menacée ou dans les cas de viol ou d'inceste. Trois sur dix (30 %) croient que les avortements devraient toujours être payés par le système public de soins de santé et un peu plus d'un sur dix (13 %) sont d'avis que le paiement de l'avortement devrait être la responsabilité de la personne concernée. Trois pour cent n'ont pas d'opinion.
- L'opinion selon laquelle l'avortement ne devrait être financé à même les impôts qu'en cas d'urgence médicale est courante dans tout le pays et presque toutes les cohortes démographiques. Ce n'est que chez les sympathisants du Bloc Québécois qu'une majorité favorise le financement public de tous les avortements. Il est remarquable qu'il n'y ait pas de différence notable entre les hommes et les femmes en réponse à cette question.
- L'opinion selon laquelle les avortements devraient toujours être financés par le système public de soins de santé est plus répandue au Québec (36 %), particulièrement à Montréal (40 %) et moins répandue au Canada de l'Atlantique (20 %).
- L'opinion selon laquelle l'avortement ne devrait être financé à même les impôts qu'en cas d'urgence médicale est plus répandue au Canada de l'Atlantique (63 %) et moins répandue au Québec (50 %) et en Colombie-Britannique (49 %).
- L'opinion selon laquelle le paiement de l'avortement devrait être la responsabilité de la personne concernée ne varie pas sensiblement à travers le pays.

---

## **PROTECTION JURIDIQUE DE LA VIE HUMAINE**

**Sept Canadiens sur dix croient que la vie humaine devrait être protégée par la loi à un stade ou l'autre avant la naissance, y compris trois sur dix qui croient qu'elle devrait être protégée à partir de la conception.**

Les Canadiens ont été informés que selon la recherche médicale, le cœur du fœtus commence à battre environ trois semaines après la conception, des ondes cérébrales peuvent être décelées moins de deux mois après la conception et les organes et les parties du corps sont tous en place après deux mois de gestation.

Lorsqu'on demande aux Canadiens à quel stade du développement humain la loi devrait protéger la vie humaine, sept sur dix répondent à partir de la conception (28 %), à partir de deux mois (17 %), à partir de trois mois (17 %) ou à partir de six mois (10 %). Deux sur dix (20 %) croient que la vie humaine ne devrait être protégée légalement qu'à partir de la naissance. Neuf pour cent n'ont pas d'opinion sur cette question.

Il est remarquable que la proportion de Canadiens qui croient que la vie humaine devrait être protégée légalement à partir de la conception dépasse la proportion de ceux qui croient qu'elle ne devrait être protégée qu'à partir de la naissance (28 % contre 20 %).

De vastes majorités dans tout le pays et tous les groupes démographiques croient que la vie humaine devrait être protégée par la loi à un stade ou l'autre avant la naissance.

Le sondage constate que l'opinion selon laquelle la vie humaine devrait être protégée à partir de la conception est plus répandue au Canada de l'Atlantique (35 %) et au Manitoba et en Saskatchewan (35 %) et moins en Colombie-Britannique (26 %) et au Québec (25 %), particulièrement à Montréal (20 %). Cette vue est plus répandue chez les femmes (30 %) que chez les hommes (25 %). Il est remarquable que cette opinion varie peu selon les groupes d'âge. Elle est plus répandue chez ceux qui ont moins d'éducation et un revenu plus modeste. Du point de vue de l'allégeance politique, l'opinion est plus répandue chez les sympathisants du Parti conservateur, en particulier par comparaison avec les sympathisants du Parti vert et du Bloc Québécois.

L'opinion selon laquelle la vie humaine devrait être protégée à partir de deux mois de gestation varie peu au pays ou parmi les sous-groupes démographiques. Elle ne diffère pas non plus sensiblement selon l'allégeance politique.

---

L'opinion selon laquelle la vie humaine devrait être protégée à partir de trois mois de gestation varie peu au pays. Elle est plus répandue chez les femmes (19 %) que chez les hommes (15 %). Elle ne diffère pas sensiblement selon l'allégeance politique.

L'opinion selon laquelle la vie humaine devrait être protégée à partir de six mois est moins répandue au Canada de l'Atlantique (3 %). Elle est plus répandue chez les Canadiens de 18 à 29 ans (13 %) que chez les 60 ans et plus (7 %). Elle ne diffère pas sensiblement selon l'allégeance politique.

L'opinion selon laquelle la vie humaine ne devrait être protégée légalement qu'à partir de la naissance est plus répandue au Québec (24 %), particulièrement à Montréal (29 %). Elle est plus répandue chez les hommes (25 %) que chez les femmes (16 %). Il est remarquable qu'elle ne diffère pas sensiblement selon les groupes d'âge. Quant à l'allégeance politique, cette opinion est plus courante chez les sympathisants du Bloc Québécois.

### **La vie humaine devrait être légalement protégée à partir...**

Septembre 2011

	<b>%</b>
De la conception	28
Du 2 <sup>e</sup> mois de gestation	17
Du 3 <sup>e</sup> mois de gestation	17
Du 6 <sup>e</sup> mois de gestation	10
De la naissance	20
NSP / SR	9

---

### **La vie humaine devrait être légalement protégée à partir...**

Selon l'allégeance politique Septembre 2011

	<b>Con</b>	<b>Lib</b>	<b>NPD</b>	<b>BQ</b>	<b>Parti vert</b>	<b>Indécis</b>
	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>
De la conception	33	28	24	14	19	32
Du 2 <sup>e</sup> mois de gestation	20	15	16	22	17	11
Du 3 <sup>e</sup> mois de gestation	15	20	17	16	24	13
Du 6 <sup>e</sup> mois de gestation	8	7	12	13	14	9
De la naissance	16	23	23	31	20	19
NSP / SR	7	6	8	4	6	15

*Q.5 Cette question porte sur le développement de la vie humaine avant la naissance. Selon les recherches médicales, le cœur d'un fœtus commence à battre environ trois semaines après la conception. Des ondes cérébrales peuvent être détectées dans les deux mois suivant la conception. Dès le deuxième mois, tous les organes et toutes les parties du corps sont en place. À votre avis, à partir de quand la loi devrait-elle protéger la vie humaine ?*

---

---

## **EN FAVEUR DE L'AVORTEMENT LÉGAL SELON LES STADES DE LA GROSSESSE**

**Sept Canadiens sur dix croient que l'avortement devrait être légal de façon générale durant les trois premiers mois de la grossesse. Toutefois, six sur dix croient que l'avortement devrait être illégal durant le deuxième trimestre de la grossesse et les trois quarts croient qu'il devrait être illégal durant les trois derniers mois de la grossesse.**

À la question de savoir si l'avortement devrait être légal de façon générale aux premier, deuxième et troisième trimestres de la grossesse, les Canadiens ont beaucoup moins tendance à répondre qu'il devrait être légal après le premier trimestre.

Sept Canadiens sur dix (68 %) croient que l'avortement devrait être légal de façon générale durant les trois premiers mois de la grossesse ; le quart (26 %) dit qu'il devrait être illégal.

Une bien plus faible proportion, soit le tiers (33 %), croit que l'avortement devrait être légal durant le deuxième trimestre ; six sur dix (58 %) disent qu'il devrait être illégal.

Seulement 16 % croient que l'avortement devrait être légal durant les trois derniers mois de la grossesse ; les trois quarts (77 %) disent qu'il devrait être illégal.

Un sondage Gallup aux États-Unis a constaté que les Américains sont encore moins favorables à l'avortement au troisième trimestre. Six Américains sur dix (62 %) ont dit que l'avortement devrait être légal durant le premier trimestre ; 35 % ont dit qu'il devrait être illégal. Le quart (24 %) a dit qu'il devrait être légal durant le deuxième trimestre ; 71 % ont dit qu'il devrait être illégal. Seulement 10 % estiment que l'avortement devrait être légal durant le troisième trimestre de la grossesse ; 86 % disent qu'il devrait être illégal.

Des majorités dans toutes les régions et tous les groupes démographiques croient que l'avortement devrait être légal de façon générale durant les trois premiers mois de la grossesse. Cette opinion est la plus répandue au Québec (77 %) et la moins répandue au Canada de l'Atlantique (55 %). Elle est moins courante chez les Canadiens de 60 ans et plus, ceux qui ont moins d'éducation et ceux qui ont un revenu plus modeste. Pour ce qui est de l'allégeance politique, l'opinion selon laquelle l'avortement devrait être légal durant le premier trimestre est plus répandue chez les sympathisants du Parti vert et du Bloc Québécois, surtout par rapport aux sympathisants du Parti conservateur.

Des majorités dans presque toutes les régions et presque tous les groupes démographiques croient que l'avortement devrait être *illégal* de façon générale durant le deuxième trimestre de la grossesse. Cette

---

vue est plus courante en Alberta (67 %) et au Canada de l'Atlantique (65 %) et moins répandue au Québec (50 %). Elle est plus répandue chez les femmes (62 %) que chez les hommes (54 %). Elle est aussi moins répandue chez ceux qui ont moins d'éducation. Il est remarquable que cette opinion ne diffère pas sensiblement entre les groupes d'âge. Pour ce qui est de l'allégeance politique, l'opinion selon laquelle l'avortement devrait être *illégal* durant le deuxième trimestre de la grossesse est plus répandue chez les sympathisants du Parti conservateur, surtout par rapport aux sympathisants du Bloc Québécois.

De vastes majorités dans toutes les régions et tous les groupes démographiques croient que l'avortement devrait être *illégal* de façon générale durant le dernier trimestre de la grossesse. C'est au Québec que cette opinion est la moins répandue (70 %). Elle est plus courante chez les femmes (81 %) que chez les hommes (73 %). Il est remarquable que cette opinion ne diffère pas sensiblement selon l'âge. Pour ce qui est de l'allégeance politique, l'opinion selon laquelle l'avortement devrait être *illégal* durant le dernier trimestre est plus répandue chez les sympathisants du Parti vert et du Parti conservateur, surtout par rapport aux sympathisants du Bloc Québécois.

Les opinions sur la légalité de l'avortement à divers stades de la grossesse diffèrent un peu de celles sur le moment où la vie humaine devrait être protégée par la loi. De vastes majorités parmi ceux qui croient que la vie humaine devrait être protégée dès la conception croient que l'avortement devrait être *illégal* durant les premier, deuxième et troisième trimestres de la grossesse. De vastes majorités parmi ceux qui croient que la vie humaine ne devrait être protégée qu'à partir de la naissance croient que l'avortement devrait être *légal* durant les premier et deuxième trimestres, mais la majorité croit qu'il devrait être *illégal* durant le dernier trimestre.

**Opinions selon lesquelles l'avortement devrait être légal de façon générale à différents stades de la grossesse**

Septembre 2011

	%
<b>Premier trimestre</b>	
Légal	68
Illégal	26
NSP / SR	6
<b>Deuxième trimestre</b>	
Légal	33
Illégal	58
NSP / SR	9
<b>Troisième trimestre</b>	
Légal	16
Illégal	77
NSP / SR	7

Selon l'allégeance politique Septembre 2011

	<b>Con</b>	<b>Lib</b>	<b>NPD</b>	<b>BQ</b>	<b>Parti vert</b>	<b>Indécis</b>
	%	%	%	%	%	%
<b>Premier trimestre</b>						
Légal	62	69	77	81	80	59
Illégal	34	25	17	15	16	30
NSP / SR	4	6	6	4	4	10
<b>Deuxième trimestre</b>						
Légal	26	39	37	54	37	30
Illégal	69	54	53	41	56	54
NSP / SR	5	6	9	5	7	16
<b>Troisième trimestre</b>						
Légal	12	13	18	34	13	17
Illégal	84	79	76	60	85	70
NSP / SR	4	7	6	6	3	13

**Opinions selon lesquelles l'avortement devrait être légal de façon générale à différents stades de la grossesse**

Selon les opinions sur le moment où la loi devrait protéger la vie humaine Septembre 2011

	Dès la conception	À partir du 3 <sup>e</sup> mois	À partir du 4 <sup>e</sup> mois	À partir du 7 <sup>e</sup> mois	À la naissance
	%	%	%	%	%
<b>Premier trimestre</b>					
Légal	28	74	95	94	86
Illégal	66	22	3	5	12
NSP / SR	6	4	2	1	2
<b>Deuxième trimestre</b>					
Légal	9	17	29	68	69
Illégal	86	80	62	27	26
NSP / SR	5	3	10	6	5
<b>Troisième trimestre</b>					
Légal	5	6	12	17	42
Illégal	90	92	83	80	52
NSP / SR	5	2	5	3	5

6 De manière générale, pensez-vous que l'avortement devrait être légal ou illégal durant chacune des étapes suivantes de la grossesse?... premier trimestre... deuxième trimestre... dernier trimestre ?

---

## **LES AVORTEMENTS PAR SÉLECTION DU SEXE DEVRAIENT-ILS ÊTRE LÉGAUX AU CANADA ?**

**Neuf Canadiens sur dix croient que les avortements par sélection du sexe *ne devraient pas être légaux au Canada.***

Les Canadiens ont été informés que les hommes sont nettement plus nombreux que les femmes dans un certain nombre de pays, notamment la Chine et l'Inde. Cela est en partie dû à ce que l'on appelle les avortements par « sélection du sexe », c'est-à-dire que les familles choisissent d'avorter les bébés de sexe féminin parce que les garçons sont plus valorisés. Le manque de femmes peut mener à un certain nombre de problèmes sociaux. L'Inde et la Chine ont interdit de tels avortements.

À la question de savoir si l'avortement par sélection du sexe devrait être légal ou non au Canada, neuf Canadiens sur dix (92 %) ont répondu qu'il ne devrait pas être légal et seulement 5 % ont répondu qu'il devrait être légal.

Des majorités écrasantes dans toutes les régions et tous les sous-groupes démographiques croient que l'avortement par sélection du sexe ne devrait pas être légal au Canada.

Des majorités écrasantes de Canadiens de toute allégeance politique croient que l'avortement par sélection du sexe ne devrait pas être légal au Canada.

L'opinion selon laquelle l'avortement par sélection du sexe ne devrait pas être légal au Canada reste fortement majoritaire quelle que soit l'opinion sur le moment où la vie humaine devrait être protégée par la loi. Toutefois, elle est encore plus courante chez ceux qui croient que la vie humaine devrait être protégée dès la conception que chez ceux qui croient qu'elle ne devrait être protégée qu'à partir de la naissance.

### **L'avortement par sélection du sexe devrait-il être légal ou non au Canada ?**

Septembre 2011

	<b>%</b>
Devrait être légal	5
Ne devrait pas être légal	92
NSP / SR	3

## L'avortement par sélection du sexe devrait-il être légal ou non au Canada ?

Selon l'allégeance politique Septembre 2011

	<b>Con</b>	<b>Lib</b>	<b>NPD</b>	<b>BQ</b>	<b>Parti vert</b>	<b>Indécis</b>
	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>
Devrait être légal	2	8	6	4	7	4
Ne devrait pas être légal	96	88	91	94	92	91
NSP / SR	1	4	3	2	1	5

Selon les opinions sur le moment où la loi devrait protéger la vie humaine Septembre 2011

	<b>Dès la conception</b>	<b>À partir du 3<sup>e</sup> mois</b>	<b>À partir du 4<sup>e</sup> mois</b>	<b>À partir du 7<sup>e</sup> mois</b>	<b>À la naissance</b>
	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>
Devrait être légal	1	2	5	8	11
Ne devrait pas être légal	98	96	93	89	85
NSP / SR	1	2	2	3	4

*7 Les hommes sont nettement plus nombreux que les femmes dans un certain nombre de pays, notamment la Chine et l'Inde. Cela est en partie dû à ce que l'on appelle les avortements par « sélection du sexe » dans le cadre desquels les familles choisissent d'avorter les bébés de sexe féminin parce que les garçons sont plus valorisés. Le manque de femmes peut mener à un certain nombre de problèmes sociaux. L'Inde et la Chine ont interdit de tels avortements. Pensez-vous que les avortements par sélection du sexe devraient ou non être légaux au Canada ?*

---

## **FINANCEMENT DES AVORTEMENTS**

**Plus de la moitié des Canadiens croient que les avortements devraient être financés à même les impôts, mais seulement dans les situations d'urgence, comme lorsque la vie de la mère est menacée ou en cas de viol ou d'inceste.**

La plupart des Canadiens favorisent le financement des avortements à même les impôts, mais seulement dans les situations d'urgence. On continue d'être beaucoup moins favorables au financement public de tous les avortements ou à l'idée que les avortements soient payés par les personnes concernées.

Les Canadiens ont été informés qu'au Canada, tous les avortements pratiqués à l'hôpital et la plupart des avortements pratiqués en clinique privée sont payés par le système de soins de santé financé par les contribuables. Lorsqu'on leur a présenté trois opinions sur le financement des avortements, plus de la moitié (54 %) se sont dits d'avis que les avortements devraient être financés à même les impôts, mais seulement dans les cas d'urgence médicale, comme lorsque la vie de la mère est menacée ou dans les cas de viol ou d'inceste. Trois sur dix (30 %) croient que les avortements devraient toujours être payés par le système de soins de santé financé par les contribuables et un peu plus d'un sur dix (13 %) sont d'avis que le paiement de l'avortement devrait être la responsabilité de la personne concernée. Trois pour cent n'ont pas d'opinion.

L'opinion selon laquelle les avortements ne devraient être financés à même les impôts que dans les cas d'urgence médicale est courante au pays et dans presque toutes les cohortes démographiques. Ce n'est que chez les sympathisants du Bloc Québécois qu'une majorité favorise le financement public de tous les avortements. Il est remarquable qu'il n'y ait pas de divergence sensible entre les hommes et les femmes en réponse à cette question.

L'opinion selon laquelle les avortements devraient toujours être payés par le système public de soins de santé est plus répandue au Québec (36 %), particulièrement à Montréal (40 %), et moins répandue au Canada de l'Atlantique (20 %). Cette opinion est plus répandue chez ceux qui ont une meilleure éducation, particulièrement chez les diplômés d'université (43 %) et chez les sympathisants du Bloc Québécois (50 %).

L'opinion selon laquelle les avortements ne devraient être financés à même les impôts que dans les cas d'urgence médicale est moins répandue au Canada de l'Atlantique (63 %) et moins au Québec (50 %) et en Colombie-Britannique (49 %). Cette opinion est plus courante chez les sympathisants du Parti conservateur, surtout par rapport aux sympathisants du Bloc Québécois.

---

L'opinion selon laquelle les avortements devraient être la responsabilité de la personne concernée ne varie pas sensiblement à travers le pays. Cette opinion est plus répandue chez ceux qui ont moins qu'une éducation secondaire.

Les opinions sur le financement des avortements diffèrent un peu de celles sur le moment où la loi devrait protéger la vie humaine. L'opinion selon laquelle les avortements devraient toujours être payés par le système public de soins de santé est plus répandue chez ceux qui croient que la vie humaine devrait être protégée quelque temps après la conception. L'opinion selon laquelle les avortements ne devraient être financés à même les impôts que dans les cas d'urgence médicale est plus répandue chez ceux qui croient que la vie humaine devrait être protégée à partir du troisième mois de la grossesse ou avant. L'opinion selon laquelle les avortements devraient être la responsabilité de la personne concernée est plus répandue chez ceux qui croient que la loi devrait protéger la vie humaine dès la conception.

### **Opinion de préférence sur le financement de l'avortement**

Septembre 2011

	<b>%</b>
Les avortements devraient toujours être payés par l'intermédiaire du système de soins de santé financé par les contribuables	30
Les avortements devraient être financés avec l'argent des contribuables, mais seulement dans les cas d'urgences médicales, par exemple lorsque la vie de la mère est menacée ou dans le cas de viol ou d'inceste	54
Le paiement des avortements devrait être la responsabilité de la personne concernée	13
NSP / SR	3

## Opinion de préférence sur le financement de l'avortement

Selon l'allégeance politique Septembre 2011

	Con	Lib	NPD	BQ	Parti vert	Indécis
	%	%	%	%	%	%
Les avortements devraient toujours être payés par l'intermédiaire du système de soins de santé financé par les contribuables	21	36	36	50	35	24
Les avortements devraient être financés avec l'argent des contribuables, mais seulement dans les cas d'urgences médicales, par exemple lorsque la vie de la mère est menacée ou dans le cas de viol ou d'inceste	62	48	53	37	54	57
Le paiement des avortements devrait être la responsabilité de la personne concernée	16	15	8	11	10	12
NSP / SR	2	1	3	2	2	7

Selon les opinions sur le moment où la loi devrait protéger la vie humaine Septembre 2011

	Dès la conception	À partir du 3 <sup>e</sup> mois	À partir du 4 <sup>e</sup> mois	À partir du 7 <sup>e</sup> mois	À la naissance
	%	%	%	%	%
Les avortements devraient toujours être payés par l'intermédiaire du système de soins de santé financé par les contribuables	9	27	39	46	46
Les avortements devraient être financés avec l'argent des contribuables, mais seulement dans les cas d'urgences médicales, par exemple lorsque la vie de la mère est menacée ou dans le cas de viol ou d'inceste	67	64	50	46	42
Le paiement des avortements devrait être la responsabilité de la personne concernée	22	8	9	7	10
NSP / SR	2	1	1	1	2

*Q.8 Au Canada, tous les avortements pratiqués dans les hôpitaux et la plupart des avortements pratiqués dans les cliniques privées sont payés par l'intermédiaire du système de soins de santé financé par les contribuables. En ce qui a trait au financement de l'avortement, quelle opinion, parmi les trois suivantes, se rapproche le plus de la vôtre ?*

---

## MÉTHODOLOGIE

Les résultats sont fondés sur les questions fourre-tout contenues dans le sondage national fourre-tout d'Environics mené auprès d'un échantillon représentatif d'adultes canadiens entre le 13 et le 25 septembre 2011.

## ÉLABORATION DES QUESTIONS

Les questions ont été élaborées par les chercheurs principaux d'Environics conjointement avec les représentants de VieCanada. Les questions ont fait l'objet d'un essai préliminaire dans le cadre du sondage global avant d'être finalisées.

## SÉLECTION DE L'ÉCHANTILLON

La méthode d'échantillonnage a été conçue de manière à effectuer environ 2 000 interviews de ménages choisis au hasard à travers le Canada. L'échantillon est établi de façon à représenter la population canadienne à l'exception des habitants du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest ou du Nunavut ou de ceux qui sont dans les institutions (casernes des forces armées, hôpitaux, prisons).

Le modèle d'échantillonnage repose sur la stratification de la population en 10 régions (Canada de l'Atlantique, Montréal RMR, le reste du Québec, Toronto RMR, le reste de l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, Vancouver RMR et le reste de la Colombie-Britannique) et en quatre tailles de communauté (1 000 000 d'habitants ou plus, 100 000 à 1 000 000 d'habitants, 5 000 à 100 000 habitants et moins de 5 000 habitants). L'échantillon final a été distribué comme suit :

Distribution de l'échantillon

	Recensement 2006* %	Pondéré N=2,000	Non pondéré N=2,000	Marge d'erreur
CANADA	100	2 000	2 000	+/- 2,2 %
Canada de l'Atlantique	8	148	250	+/- 6,2 %
Québec	24	487	500	+/- 4,4 %
Ontario	38	766	500	+/- 4,4 %
Manitoba/Saskatchewan	4	130	250	+/- 6,2 %
Alberta	10	204	250	+/- 6,2 %
Colombie-Britannique	13	265	250	+/- 6,2 %

\* Canadiens âgés de 18 ans ou plus en 2006, excluant ceux du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon

---

Environics utilise une méthode d'échantillonnage où l'échantillon est généré par la technique SAA (système d'appel aléatoire). Les échantillons sont générés à l'aide d'une base de données de fourchettes de numéros de téléphone actifs. Ces fourchettes sont composées d'une série de blocs contigus de 100 numéros de téléphone contigus et sont révisées trois à quatre fois l'an après une analyse rigoureuse de l'édition la plus récente d'un annuaire de téléphone électronique. Chaque numéro généré passe par une série appropriée de procédures de validation avant d'être retenu dans l'échantillon. Chaque numéro généré est recherché dans une base de données récente d'un annuaire téléphonique électronique pour en extraire l'emplacement géographique, l'indicateur d'affaires et le statut de retrait. On vérifie l'exactitude du code postal des numéros inscrits et on la compare à une liste de codes valides pour la strate de l'échantillon. On attribue aux numéros non inscrits un code postal « probable » basé sur les données disponibles pour tous les numéros inscrits dans le central téléphonique. Cette technique de sélection de l'échantillon garantit que les numéros non inscrits à l'annuaire et les numéros inscrits après la publication de l'annuaire sont inclus dans l'échantillon.

## INTERVIEWS TÉLÉPHONIQUES

Les interviews pour ce sondage ont été effectuées depuis les installations centrales d'Environics à Toronto. Les surveillants sur le terrain étaient présents en tout temps pour s'assurer que les interviews et l'enregistrement des réponses étaient exacts. Dix pour cent du travail de chaque intervieweur était surveillé discrètement pour en contrôler la qualité selon les normes de l'Association canadienne des organisations de recherche en marketing (ACORM). Un minimum de cinq appels a été logé chez un ménage avant qu'il ne soit classé « sans réponse ». Chez chaque ménage contacté, les répondants de 18 ans et plus ont été présélectionnés pour la sélection aléatoire selon la méthode de « l'anniversaire le plus récent ». Cette technique produit des résultats aussi valables et efficaces que le dénombrement de toutes les personnes du ménage et le choix d'une au hasard.